

# Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires



**Année 2017-2018**

## Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Sideville propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté...)

Ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation pour chaque cycle correspondant aux périodes scolaires.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

## INSCRIPTION

### Article 1 – Fréquentation aux TAP

Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école.

### Article 2 - Modalités d'inscription

**Afin de connaître avec certitude le nombre d'enfants fréquentant ou non les TAP tous les parents devront remplir le bulletin d'inscription même si l'enfant ne participe pas aux activités.**

Les familles doivent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) uniquement en mairie (ou par courrier à la mairie).

Les inscriptions se font uniquement par cycle correspondant aux périodes scolaires :

**Cycle 1-** Des vacances d'été aux vacances de Noël

**Cycle 2-** Des vacances de Noël aux vacances de printemps

**Cycle 3-** Des vacances de printemps aux vacances d'été

Les familles doivent renouveler leur engagement pour chaque cycle auprès de la mairie aux dates indiquées dans le dossier d'inscription.

Les documents suivants doivent être fournis lors de l'inscription initiale:

- Une photo
- La fiche de renseignements
- Le bulletin d'inscription
- La fiche sanitaire de liaison
- La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire.

Au cours de l'année scolaire, tout changement dans les renseignements doit être signalé.

### **Article 3 – Activités**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à chacune des périodes scolaires, avec l'engagement de participer à l'ensemble du cycle. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte. Ce temps doit permettre aux enfants de s'épanouir hors du temps scolaire et à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles. Le planning d'activités sera établi par cycle et transmis aux enfants inscrits en début de chaque cycle.

### **Article 4 – Inscription et engagement**

#### **4-a L'inscription est obligatoire et engage la famille pour la durée du cycle.**

En cas d'absence de l'enfant, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir avant 12h soit :

- Par mail : sideville.50@wanadoo.fr

Ou

- Par téléphone : 02 33 52 05 52

#### **4-b Sanctions.**

La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- Le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensable à l'organisation de ce temps.
- Les absences, non justifiées, perturberaient le fonctionnement du service.

En cas de non-respect de ces obligations, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles. Une récidive entraînera l'exclusion.

## **ACCUEIL**

### **Article 5 – Les horaires**

Les horaires des TAP sont les suivants :

- Le mardi de 14h45 à 16h15
- Le vendredi de 14h45 à 16h15

### **Article 6 – Réglementation**

La municipalité de Sideville s'engage dans un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Les normes des TAP sont régies par la réglementation encadrant les ACM (accueil collectif de mineurs).

Les taux d'encadrement sont :

- un animateur pour 14 enfants en maternelle
- un animateur pour 18 enfants en élémentaire.

### **Article 7 – Prise en charge**

Les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par les animateurs dans les classes à 14h45 le mardi et le vendredi.

Seuls les enfants inscrits expressément par les parents aux TAP sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

**Tout enfant n'ayant pas acquis la propreté ne pourra pas être accepté aux TAP.**

À la sortie des TAP :

- Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'école, dès la fin des TAP se terminant à 16h15 le mardi et le vendredi, excepté les enfants utilisant le transport scolaire.
- Par mesure de responsabilité et de sécurité, si un enfant n'est pas récupéré par ses parents, il sera conduit automatiquement vers la garderie périscolaire.  
Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur auprès de la garderie de l'école.
- Si une autre personne que les parents ou la personne ayant l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir à la mairie une autorisation écrite (courrier ou mail) mentionnant les noms, prénoms, téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne mandatée. Sans ce document écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.
- Si l'enfant part seul à la sortie des TAP (uniquement pour les enfants de plus de 6 ans), les parents doivent au préalable donner à la mairie une autorisation parentale écrite précisant les dates. Sans ce document écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.
- Les enfants inscrits en garderie périscolaire, seront dirigés vers la structure avec les animateurs.

*RAPPEL : L'inscription de la garderie périscolaire se fait uniquement à la mairie.*

## **PARTICIPATION FINANCIERE ET REGLEMENT**

### **Article 8 – Participation financière**

Les familles devront s'acquitter de la somme de **25 € par enfant et par cycle de TAP** (ce tarif est identique même si l'enfant ne participe qu'à une seule journée de TAP dans la semaine).

Le paiement se fera **obligatoirement lors de l'inscription** et lors du renouvellement pour chaque cycle. Il se fera soit :

- par chèque à l'ordre du **Trésor Public** ;
- en espèces.

Toute absence de l'enfant ne sera pas remboursée.

### **Article 9 – Règlement des TAP**

L'inscription aux TAP vaut l'acceptation de ce règlement.

Ce règlement sera affiché sur les panneaux de l'école et de la mairie. Il sera disponible en mairie.

Toutes les familles dont les enfants fréquentent l'école recevront ce règlement.